

Académie de Musique de la Ville d'ARLON

Place des Chasseurs Ardennais 10 – 6700 Arlon – Tél 063/22 76 97 – acamus@arlon.be

PROJET PEDAGOGIQUE ET ARTISTIQUE D'ETABLISSEMENT

1. Note préliminaire

La Ville d'Arlon organise un enseignement fondamental communal dans 16 implantations, un enseignement de promotion sociale, une académie des Beaux Arts et une académie de Musique. L'agglomération est également desservie par un réseau d'enseignement libre et d'enseignement officiel de la Communauté Française. L'académie de Musique, dont le Pouvoir Organisateur est la commune d'Arlon, fait partie de l'organisation de l'enseignement communal de la Ville d'Arlon.

Outre son siège central, notre académie fondée en 1837, possède à l'heure actuelle quatre implantations principales dans les communes d'Aubange (1968), Habay (1968), Virton (1968) et Chiny (1985). D'autres sections à caractère fondamental ont été créées sur le territoire de communes de Messancy, Musson et Meix-devant-Virton.

La volonté de donner des cours artistiques dans ces implantations, éloignées géographiquement (plus de 40 km entre l'implantation de Chiny (Izel) et l'une des sections d'Aubange (Athus), permet au plus grand nombre d'enfants et d'adultes, vivant tant en milieu urbain que rural, d'accéder aux bases de la formation artistique, le plus près possible de leur domicile.

Dans cette optique, l'académie de Musique d'Arlon prend une part active au développement de la vie culturelle, artistique et sociale dans un environnement dans lequel cohabitent des zones à disparité démographique, phénomène si particulier à notre province de Luxembourg.

2. Philosophie générale de notre enseignement

Notre école qui se veut respectueuse de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ainsi que de la Convention relative aux Droits de l'Enfant, cherche à amener ses élèves à devenir des citoyens responsables, en développant leurs capacités d'expression, de critique, de créativité ainsi que leur sens des responsabilités et leur sens civique.

La liberté de pensée et d'expression, sous toutes ses formes, est particulièrement encouragée, pourvu qu'elle respecte la bienséance dans ses manifestations et qu'elle s'engage à la solidarité, chez les apprenants comme chez les enseignants, favorisant l'épanouissement personnel, la confiance en soi, ainsi que l'esprit d'ouverture envers les autres.

Notre enseignement communal cherche à faire acquérir à chaque enfant les compétences artistiques de base, en fonction de ses capacités individuelles et/ou sociales, dans la perspective que chacun trouve sa place au sein de la société. Il respecte aussi toutes les conventions philosophiques et idéologiques qui préconisent les valeurs démocratiques, refuse toute sélection et accorde une sollicitude équitable à tous les enfants qui lui sont confiés. Des relations de convivialité et de confiance, centrées sur l'intérêt des enfants s'établiront entre les différents acteurs.

3. Organisation de notre enseignement

3.1. A propos de notre enseignement

Tout d'abord, notre enseignement travaille sur la durée, dans un contexte où l'on aime des résultats rapides. Il doit aussi conjuguer la rigueur, la réflexion, les efforts de l'apprentissage... avec des sentiments de détente, de loisir, de plaisir collectif et/ou individuel. Il ne faut pas oublier que l'investissement consenti par les apprenants, qui occupe une place importante dans leur vie quotidienne, y est parfois plus important que dans d'autres loisirs.

Notre enseignement doit aussi assurer des missions éducatives inexistantes dans les programmes de l'enseignement général, concernant le développement d'une pratique artistique hebdomadaire.

La réalité du terrain (espace-distance-mentalité) est source de notre projet. Notre région compte beaucoup de formations musicales amateurs diverses (une cinquantaine d'harmonies, autant de chorales, jazz-band, orchestres à cordes, etc...), ainsi que des écoles privées (batteries, orgues électroniques, guitares d'accompagnement ...) avec lesquelles nous entretenons d'excellentes relations. C'est aussi pour cela qu'un tiers de la dotation/période est consacré aux cours de formation musicale.

D'autre part, nous voulons également offrir un enseignement préparant des élèves à rencontrer les exigences requises pour accéder à l'enseignement artistique de niveau supérieur par l'organisation de la filière de transition tant au niveau de la formation musicale qu'instrumentale.

3.2. A propos de notre académie

Le pouvoir organisateur organise le domaine de la musique à l'académie. La vie au quotidien de notre académie repose sur les données étroitement liées à sa situation géographique (la France au Sud, le Luxembourg à l'Est, l'académie de Bouillon à l'Ouest, les académies de Bastogne, Bertrix et Saint-Hubert au Nord).

Notre établissement entretient de multiples collaborations avec ses voisins, notamment par sa participation active au sein d'Acalux (association des huit académies possédant au moins une implantation dans la province de Luxembourg). L'organisation et la participation annuelle au concert d'ouverture du Juillet musical de Saint-Hubert, qui est réservé à des jeunes solistes provenant de ces académies, en est un exemple. Rédange, Bascharage, Pétange, Villerupt, orchestre transfrontalier...

3.3. Les élèves

Le nombre d'élèves inscrits annuellement avoisine les 900. Environ 40% des élèves résident dans la commune d'Arlon, 35% dans les trois plus grandes implantations, 20% proviennent du milieu rural et 5% des pays limitrophes. La proportion garçons/filles est de 40/60, les élèves âgés de moins de 12 ans représentent approximativement 45% de la population scolaire, les « 12-18 ans » 35 % et les adultes 20%. La filière adulte enregistre moins de 12% des inscriptions.

3.4 Le corps professoral

Une dizaine de professeurs prestent un horaire complet au sein de notre établissement. Les autres (une vingtaine) sont employés à temps partiel et prestent dans plusieurs académies. Une dizaine de professeurs habitent en dehors de notre province, ils sont donc habitués à de longs déplacements. Il est à souligner que certains professeurs ne donnent cours que dans les sections et ont donc des contacts physiques limités avec le siège central.

Grâce aux moyens de communications actuels (essentiellement la téléphonie mobile et l'internet), les informations diverses circulent de manières quasiment instantanées. Les professeurs ont également un accès direct avec la base de données informatique « academia » de l'école.

Deux assemblées générales sont programmées : en début d'année centrée sur l'organisation (attributions, projet(s), matériel, évaluations,...), en fin d'année centrée sur les horaires de la prochaine année scolaire et les projets à venir. Des conseils de classe réguliers se concentrent sur le bilan des différentes évaluations et les résultats des élèves.

Dans le courant du mois de septembre, le directeur rencontre systématiquement l'ensemble des professeurs de piano ainsi que les professeurs de formation musicale pour assurer une cohésion maximale du travail à accomplir par année d'étude vu le grand nombre de classes organisées et d'élèves concernés.

3.5. Moyens et actions pédagogiques

Les données ci-dessus illustrent clairement les limites rencontrées par l'équipe pédagogique quant à l'organisation générale au niveau pratique et pédagogique, que ce soit pour la gestion des périodes de cours (groupements d'élèves dans les cours semi-collectifs), les regroupements de classes (cours collectifs), l'organisation ou non d'une classe dans les sections, les manifestations interdisciplinaires, les réunions de travail... A cela s'ajoutent les disparités quant à la qualité, la rationalité et la disponibilité des infrastructures (bâtiments et matériel) mises à notre disposition par les différentes communes, où nous devons cohabiter avec d'autres enseignements ou d'autres organisations locales.

Dans l'optique de dispenser ces cours de proximité, toutes les communes formant notre académie, subventionnent, sur fonds propres, au prorata du nombre d'élèves inscrits sur leur territoire, une centaine de périodes de cours, qui viennent s'ajouter aux 385 périodes, subventionnées par la Communauté Française (pour l'année scolaire 2017-2018).

“Les moyens concrets mis en œuvre pour répondre aux finalités de l'enseignement artistique telles qu'exprimées à l'article 3 du décret, à savoir” :

1° concourir à l'épanouissement des élèves en promouvant une culture artistique par l'apprentissage des divers langages et pratiques artistiques;

L'Académie permet aux étudiants, par le biais de concerts, de concours, de spectacles, de devenir des acteurs de la vie culturelle régionale. Ils doivent être capables de s'insérer dans des groupes déjà formés ou d'en développer eux-mêmes des nouveaux.

L'équipe pédagogique ouvre des chemins d'expérimentation, de recherche et de participation par toutes les voies disponibles (la communication, le dialogue, les discussions collectives, les voyages, les visites, les conférences, les concerts des Jeunesses musicales,...).

L'école s'ouvre sur l'extérieur comme terrain d'inspiration mais aussi pour diffuser les prestations des élèves. Elle recherche des lieux de concert, d'échanges entre académies et écoles en Belgique, au Grand-Duché de Luxembourg, en France...

2° *donner aux élèves les moyens et formations leur permettant d'atteindre les quatre socles de compétences et l'autonomie artistique suscitant une faculté créatrice personnelle;*

Notre école a pour objectif de promouvoir la musique par la formation (apprentissage des langages et des techniques, participation active à la vie musicale...) et l'information (théories, mécanismes, rencontres, concerts, voyages...).

Nous favoriserons les formations pluridisciplinaires en encourageant les stages et les recherches multimédias, bases de réflexion sur la complémentarité des différentes pratiques et aussi des différentes personnalités humaines.

La créativité est stimulée par des outils tels que la connaissance, la critique, la réflexion...

3° *offrir un enseignement de « haut niveau » préparant les élèves qui le souhaitent à rencontrer les exigences requises pour accéder à l'enseignement artistique de niveau supérieur.*

Les moyens mis en œuvre assurent aux élèves à l'avenir prometteur des opportunités et des chances d'accéder aux études supérieures et, par là, d'entrer dans le monde professionnel.

3.6. Organisation des cours

Notre offre de cours se répartit comme suit :

Domaine de la Musique

1. Cours de Base :

- Formation musicale
- Filière Préparatoire pour les 6 ans
- Filière de Formation (4 années) à partir de 7 ans
- Filière de Qualification (1 année)
- Filière de Transition (5 années), à partir de 11 ans
- Filière de Formation Adulte (2 années), à partir de 14 ans
- Filière de Qualification Adulte (1 année) à partir de 16 ans

- Formation instrumentale
 - Clarinette, Saxophone
 - Basson
 - Hautbois, Cor anglais
 - Cor
 - Trompette, Bugle, Cornet
 - Trombone, Tuba
 - Flûte Traversière, Piccolo
 - Guitare
 - Orgue
 - Percussions
 - Piano
 - Accordéon
 - Violon, Violon alto
 - Violoncelle
- Filières Préparatoire, de Formation (5 années), de Qualification (5 années), de Transition (5 années), de Formation Adulte (4 années), de Qualification Adulte (4 années)
- Formation vocale
 - Formation vocale - chant, à partir de 14 ans
- Filières de Formation Adulte (4 années), de Qualification Adulte (4 années)

2. Cours Complémentaires :

- Musique de chambre instrumentale
- Ensemble instrumental
- Groupe de classe
- Chant d'ensemble
- Ecriture et analyse
- Histoire de la Musique - analyse
- Art Lyrique

4. Information et communication

Différents outils sont mis à la disposition de tous ceux qui fréquentent notre Académie de musique pour qu'ils puissent comprendre son fonctionnement, être informé des services proposés, des conditions et systèmes d'accès aux différents cours et formations.

Le personnel du secrétariat est le premier maillon qui assure la communication entre tous les acteurs : les élèves, les personnes investies de l'autorité parentale ou qui assument la garde en droit ou en fait du mineur, les membres du personnel directeur et enseignant, les différentes personnes de contact avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, le Pouvoir Organisateur (Ville d'Arlon), les administrations communales des communes conventionnées, les autres Académies, les établissements scolaires, les fournisseurs, les membres des jury, les partenaires culturels,...

Les coordonnées du secrétariat (heures d'accueil, téléphone, adresse postale, mail, fax) se retrouvent dans tous les courriers, site internet, informations des diverses communes, google...

Le règlement d'ordre intérieur, les horaires de cours, le palmarès, les informations de dernières minutes, la listes des congés scolaires, les examens publics, les auditions et concerts, la liste des

professeurs... sont consultables sur le site internet arlon.acalux.be et mis à jour très régulièrement.

Une page FACEBOOK relate les concerts et évènements publics dans lesquels s'implique l'Académie.

Un bulletin est remis au minimum deux fois par année scolaire pour chaque cours qui requiert une évaluation. Il permet de suivre l'évolution formative et, de manière certificative, le degré d'atteinte des compétences de chaque élève.

Les élèves tiennent un journal de classe sous la conduite et le contrôle des professeurs. Le journal de classe mentionne l'horaire des cours, les tâches imparties ainsi que les diverses activités extraordinaires. Le journal de classe des élèves mineurs tient aussi lieu de moyen de correspondance entre l'établissement scolaire et les parents. Les communications concernant les absences, les retards, les congés peuvent y être inscrits. Le journal de classe doit être tenu avec soin et signé régulièrement par les personnes responsables de l'élève mineur.

Le directeur, disponible pour tous, est le garant du meilleur épanouissement de chacun dans une collectivité et des bonnes relations qui doivent exister tant au sein de l'établissement qu'avec le monde extérieur.